

Lignes directrices du PACBI* pour le boycott culturel international d'Israël

16 juillet 2014

/ Par

*[Campagne palestinienne pour le boycott académique et culturel d'Israël \(PACBI\)](#)

/

Les directives complètes pour le boycott culturel d'Israël

(Pour une lecture rapide voir notamment les passages surlignés)

De plus amples informations sur le boycott culturel et un résumé de ces lignes directrices sont disponibles sur la [page Boycott culturel de ce site Web](#).

En tant que partie du Comité national palestinien BDS (BNC) chargé de superviser les aspects académiques et culturels du BDS, la Campagne palestinienne pour le boycott académique et culturel d'Israël (PACBI) prône depuis 2004 le boycott des institutions académiques et culturelles israéliennes. Cette démarche se fonde sur le fait que ces institutions sont complices du système d'oppression israélien qui a nié aux Palestiniens leurs droits fondamentaux garantis par le droit international, ou a entravé leur exercice, notamment la liberté de mouvement et la liberté d'expression.

Les institutions culturelles font partie intégrante de l'échafaudage idéologique et institutionnel du régime israélien d'occupation, de colonialisme et d'apartheid contre le peuple palestinien. Les institutions culturelles israéliennes (y compris les compagnies d'art du spectacle, les groupes de musique, les organisations cinématographiques, les syndicats d'écrivains et les festivals) ont rejoint l'establishment sioniste hégémonique en Israël et, malgré les efforts d'une poignée d'artistes, d'écrivains et de cinéastes de principes, ces institutions sont clairement impliquées dans le soutien, la justification et le blanchiment de l'occupation israélienne et du déni systématique des droits des Palestiniens.

La campagne de boycott culturel contre l'Afrique du Sud de l'apartheid a été une source d'inspiration majeure dans la formulation des appels palestiniens au boycott et de leurs critères, malgré quelques différences cruciales. En particulier, le boycott palestinien, contrairement au boycott culturel sud-africain, est institutionnel et ne vise pas les individus en tant que tels.

Liberté d'expression

Etant donné que le BNC, à travers les directives du PACBI présentées ci-dessous, rejette la censure et défend le droit universel à la liberté d'expression, le boycott institutionnel appelé par la société civile palestinienne n'est pas en conflit avec cette liberté. Le PACBI souscrit à la définition internationalement acceptée de la liberté

d'expression telle que stipulée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) des Nations Unies.

Ancré dans les préceptes du droit international et des droits humains universels, le mouvement BDS, y compris PACBI, rejette par principe les boycotts d'individus en raison de leur identité (comme la citoyenneté, la race, le sexe ou la religion) ou de leurs opinions. La simple affiliation de travailleurs culturels israéliens à une institution culturelle israélienne ne constitue donc pas un motif de boycott. Si, en revanche, un individu représente l'État d'Israël ou une institution israélienne complice, ou est mandaté/recruté pour participer aux efforts d'Israël pour se « refaire une image », alors ses activités sont soumises au boycott institutionnel que le mouvement BDS appelle de ses vœux.

Si la liberté d'expression d'un individu doit être pleinement et systématiquement respectée dans le contexte des boycotts culturels, un artiste/écrivain, israélien ou non, ne peut être exempté des boycotts « de bon sens » (au-delà du champ d'application des critères institutionnels de boycott du PACBI) que des citoyens consciencieux du monde entier peuvent appeler en réponse à ce qu'ils perçoivent largement comme une complicité individuelle flagrante, une responsabilité ou un plaidoyer pour des violations du droit international (comme des crimes de guerre ou d'autres violations graves des droits de l'homme), des violences raciales ou des insultes raciales. À ce niveau, les travailleurs culturels israéliens ne devraient pas être exemptés de critiques appropriées ou de toute forme légale de protestation, y compris le boycott ; ils devraient être traités comme tous les autres délinquants de la même catégorie, ni mieux ni pire. Ceci est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur laquelle se fondent les principes du mouvement BDS, et qui stipule :

Dans l'exercice de ses droits et de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi, exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et des libertés d'autrui et pour satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Lignes directrices internationales sur le boycott culturel

Au cours de ses années de travail intensif avec des partenaires dans plusieurs pays pour promouvoir le boycott culturel d'Israël, qui est soutenu par une écrasante majorité d' artistes, d'écrivains, de cinéastes et d'institutions culturelles palestiniens , PACBI a examiné minutieusement de nombreux projets et événements culturels, évaluant l'applicabilité des critères de boycott à ces projets et, en conséquence, a publié des lettres ouvertes, des déclarations ou des avis consultatifs à leur sujet. Les trois principales conclusions auxquelles elle est parvenue à cet égard sont les suivantes : (a) bon nombre de ces événements et projets se situent dans une zone grise et incertaine qu'il est difficile d'évaluer ; (b) il est important de souligner que le boycott doit cibler non seulement les institutions complices mais aussi les liens inhérents et organiques qui les unissent et qui reproduisent la machinerie de l'asservissement colonial et de l'apartheid ; et (c) stratégiquement, tout projet boycottable ne doit pas

nécessairement faire l'objet d'une campagne de boycott active, car les militants doivent investir leur énergie dans les campagnes les plus prioritaires à un moment donné.

Sur la base de cette expérience et en réponse à la demande croissante de directives spécifiques BDS pour appliquer le boycott culturel international d'Israël à divers projets, des festivals de cinéma et de littérature aux expositions d'art, en passant par les spectacles de musique et de danse et les conférences, PACBI établit ci-dessous des critères et des directives sans ambiguïté, cohérents et cohérents qui traitent spécifiquement des nuances et des particularités du domaine de la culture. Ces directives sont principalement destinées à aider les artistes, écrivains et travailleurs culturels internationaux consciencieux, ainsi que les organisations et associations culturelles à être en harmonie avec l'appel palestinien au boycott, en tant que contribution au respect du droit international et à la promotion de la lutte pour la liberté, la justice et l'égalité. Des directives similaires pour le boycott universitaire ont été publiées par PACBI.

Les travailleurs culturels internationaux qui ne répondent pas à l'appel au boycott, franchissent la ligne de piquetage du BDS et tentent ensuite de visiter des institutions ou des groupes palestiniens dans un geste d'« équilibre », contribuent à la fausse perception d'une symétrie entre l'opresseur colonial et le colonisé. Bien que les visites dans les territoires palestiniens occupés par des partisans et défenseurs internationaux des droits des Palestiniens aient toujours été accueillies comme une source d'encouragement et de soutien, les Palestiniens pensent que la solidarité implique de respecter l'appel au boycott, qui est un appel autoritaire des opprimés, et de ne pas combiner une visite aux institutions ou groupes palestiniens avec des activités dans les institutions israéliennes boycottables. Les visiteurs internationaux qui insistent pour inclure les institutions culturelles israéliennes dans leur itinéraire, comme une forme de « feuille de vigne », ne doivent pas s'attendre à être bien accueillis par les institutions culturelles palestiniennes.

En général, le PACBI exhorte les travailleurs culturels internationaux (par exemple les artistes, les écrivains, les cinéastes) et les organisations culturelles, y compris les syndicats et les associations, lorsque cela est possible et pertinent, à boycotter et/ou à œuvrer à l'annulation d'événements, d'activités, d'accords ou de projets impliquant Israël, ses groupes de pression ou ses institutions culturelles, ou qui favorisent d'une autre manière la normalisation d'Israël dans la sphère culturelle mondiale, blanchissent les violations du droit international et des droits des Palestiniens par Israël, ou violent les directives du BDS.

Dans tout ce qui suit, le terme « produit » désigne les produits culturels tels que les films, les œuvres d'art, les pièces de théâtre, entre autres formes d'art ; le terme « événement » désigne les festivals de cinéma, les conférences, les expositions d'art, les performances artistiques (y compris la musique et la danse), les tournées d'artistes et d'écrivains, entre autres activités.

Plus précisément, voici les lignes directrices du BDS pour évaluer si des événements ou des produits constituent une violation du boycott culturel palestinien d'Israël :

(1) En règle générale, les institutions culturelles israéliennes, sauf preuve du contraire, sont complices du maintien de l'occupation israélienne et du déni des droits fondamentaux des Palestiniens, que ce soit par leur silence ou par leur implication réelle dans la justification, le blanchiment ou toute autre forme de détournement délibéré de l'attention des violations du droit international et des droits de l'homme par Israël.

En conséquence, ces institutions, tous leurs produits et toutes les activités qu'elles parrainent ou soutiennent doivent être boycottés par les organisations culturelles et les travailleurs culturels du monde entier. Comme dans le boycott culturel de l'apartheid sud-africain, les artistes et les travailleurs culturels internationaux sont priés de ne pas reconnaître de quelque manière que ce soit les organisations culturelles israéliennes en exposant, en présentant et en faisant valoir leurs œuvres (par exemple des films, des installations, des œuvres littéraires), en donnant des conférences ou en se produisant dans ou en coopération avec des institutions ou des événements culturels israéliens complices, et en accordant la permission à ces institutions de publier, d'exposer ou de projeter ces œuvres. De même, les activités et les projets impliquant des individus représentant explicitement ces institutions complices doivent être boycottés. Il convient de souligner que le contenu ou la valeur artistique d'un produit culturel n'entre pas en ligne de compte pour déterminer s'il est boycottable ou non.

(2) Un PRODUIT culturel est boycottable s'il est commandé par un organisme officiel israélien ou une institution non israélienne qui sert la marque Israël ou des objectifs de propagande similaires [1]

Les produits culturels israéliens (par opposition aux événements publics) qui sont financés par des organismes officiels israéliens mais qui ne sont pas commandés ou liés à des conditions politiques ne sont pas en soi sujets au boycott. Les « conditions politiques » se réfèrent ici spécifiquement aux conditions qui obligent le bénéficiaire d'un financement à servir directement ou indirectement les efforts de propagande ou de rebranding du gouvernement israélien ou d'une institution complice. Les produits culturels israéliens qui reçoivent un financement de l'État dans le cadre des droits du travailleur culturel individuel en tant que citoyen payant des impôts, sans que celui-ci soit tenu de servir les intérêts politiques et de propagande de l'État, ne sont pas boycottables. Accepter de telles conditions politiques, d'un autre côté, transformerait clairement le produit culturel en une forme de complicité, en contribuant aux efforts d'Israël pour blanchir ou occulter sa réalité coloniale et d'apartheid, et le rendrait boycottable en conséquence. *En utilisant cette logique, nous considérons que tous les produits culturels non israéliens (par exemple internationaux, palestiniens) financés par des organismes officiels israéliens ou des organisations internationales de « marque Israël » sont des commandes et sont motivés politiquement, et sont donc sujets au boycott .*

L'exemple le plus clair est le fait bien documenté que de nombreux artistes, écrivains et autres travailleurs culturels israéliens qui demandent des fonds publics pour couvrir le coût de leur participation – ou de leurs produits culturels – à des événements internationaux sont obligés de contribuer aux efforts de propagande officielle d'Israël. À cette fin, le travailleur culturel doit signer un contrat avec le ministère israélien des Affaires étrangères l'obligeant à « s'engager à agir fidèlement, de manière responsable et sans relâche pour fournir au ministère les meilleurs services professionnels ». Le contrat stipule également que « le prestataire de services est conscient que le but de la commande de services auprès de lui est de promouvoir les intérêts politiques de l'État d'Israël par le biais de la culture et de l'art, y compris en contribuant à créer une image positive d'Israël ». Tous les produits culturels, qu'ils soient israéliens ou internationaux, qui sont commandés par un organisme officiel israélien (par exemple, un ministère du gouvernement, une municipalité, une ambassade, un consulat, un fonds cinématographique d'État ou autre fonds public), ou par un projet ou une organisation de rebranding israélien, méritent d'être boycottés pour des raisons institutionnelles. De tels produits sont commandés par l'État israélien ou par des institutions complices spécifiquement pour aider les efforts de propagande ou de « rebranding » de l'État.

(3) Un ÉVÉNEMENT/ACTIVITÉ culturel est boycottable s'il est partiellement ou totalement parrainé par un organisme officiel israélien ou une institution complice.

Comme dans la directive précédente, le principe général est qu'un événement ou une activité publique organisés sous le parrainage ou l'égide d'un organisme officiel israélien ou d'une institution complice, ou en collaboration avec eux, constituent une complicité et méritent donc d'être boycottés. Le même principe peut s'appliquer au soutien ou au parrainage d'institutions non israéliennes qui servent à promouvoir l'image de marque ou la propagande d'Israël.

(4) Les projets de normalisation sont boycottables.

Les activités culturelles, les projets, les événements et les produits impliquant des Palestiniens et/ou d'autres Arabes d'un côté et des Israéliens de l'autre (qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux) qui se fondent sur le faux postulat de symétrie/parité entre les oppresseurs et les opprimés ou qui supposent que les colonisateurs et les colonisés sont tous deux également responsables du « conflit » sont des formes de normalisation intellectuellement malhonnêtes et moralement répréhensibles qui devraient être boycottées. Loin de remettre en cause le statu quo injuste, de tels projets contribuent à sa pérennité. On peut citer comme exemples les événements, projets, publications, films ou expositions conçus pour réunir les Palestiniens/Arabes et les Israéliens afin qu'ils puissent présenter leurs récits ou perspectives respectifs, ou pour œuvrer à la réconciliation, « surmonter les barrières », etc., sans s'attaquer aux causes profondes de l'injustice et aux exigences de la justice. D'autres facteurs que PACBI prend en compte dans l'évaluation de tels produits et événements sont les sources de financement, la conception du produit ou de l'événement, les objectifs de

l'organisation ou des organisations qui le parrainent, les participants et d'autres facteurs pertinents similaires.

Etant donné que la seule relation normale – et en effet bienvenue – entre ceux de la communauté oppressive et ceux de la communauté opprimée est celle qui reconnaît les droits fondamentaux des opprimés en vertu du droit international et implique une lutte commune contre l'oppression, les projets communs qui remplissent les deux conditions suivantes ne sont pas considérés comme des formes de normalisation et sont donc exemptés de boycott :

(a) la partie israélienne du projet reconnaît les droits palestiniens globaux en vertu du droit international (correspondant aux 3 droits de l'appel BDS) ; et

(b) le produit ou l'événement est un produit de « co-résistance » plutôt qu'une coexistence.

Les débats publics entre Palestiniens/Arabes et Israéliens sont également exclus du boycott s'ils sont organisés sans aucune coopération avec Israël, ses groupes de pression ou ses institutions complices.

(5) Les missions d'enquête et les voyages d'étude qui reçoivent un financement d'Israël, de ses institutions complices ou de ses groupes de pression internationaux sont soumis au boycott.

En revanche, les missions d'enquête ou les groupes d'étude équilibrés et indépendants, même ceux qui incluent des réunions avec des institutions universitaires israéliennes complices, ne sont pas boycottables, à condition qu'aucun lien institutionnel (par exemple, séminaires, ateliers, expositions, etc.) de quelque sorte que ce soit ne soit établi avec des institutions israéliennes complices.

Le boycott culturel d'Israël doit se poursuivre jusqu'à ce qu'Israël se conforme aux trois exigences fondamentales décrites dans l'appel BDS de 2005.

Pour mettre un terme à leur collusion avec le régime israélien d'occupation, de colonialisme de peuplement et d'apartheid et devenir non boycottables, les institutions culturelles israéliennes doivent remplir deux conditions fondamentales : a. Reconnaître publiquement les droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont consacrés par le droit international (y compris les trois droits fondamentaux de l'appel BDS de 2005) et
b. Mettre fin à toute forme de complicité dans la violation des droits palestiniens tels que stipulés par le droit international, y compris les politiques et pratiques discriminatoires ainsi que les divers rôles dans le blanchiment ou la justification des violations par Israël du droit international et des droits humains palestiniens.

-- Campagne palestinienne pour le boycott académique et culturel d'Israël (PACBI)

[1] L'une de ces organisations est la Fondation culturelle Amérique-Israël, dont la mission consiste notamment à présenter l'État d'Israël comme « un environnement culturel florissant qui stimule la créativité et la vie artistique ».

Voir <http://www.aicf.org/about/mission> . L'organisation se targue d'avoir soutenu et promu toutes les grandes institutions culturelles d'Israël, comme l'Orchestre philharmonique d'Israël et le Musée d'Israël.

Voir : <http://www.aicf.org/about/impact/institutions>